

Le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)

Commission Compte personnel
d'activité France Stratégie
Présentation du 26-08-2015

Pourquoi un C3P?

L'impact sur la santé et l'espérance de vie

- **Un problème incontestable, une solution discutée :**
 - Mesurer l'exposition/ses résultats
 - Une solution interprofessionnelle/des solutions de branche
 - Une évaluation de la situation individuelle/ des situations de travail

A l'international : des dispositifs sectoriels et métiers

Un choix structurant :

La non reconstitution du passé

- Un choix dicté par le réalisme :
 - impossibilité de réécrire les trajectoires personnelles
 - **Un compte à points qui ne prendra en compte que progressivement la totalité des carrières**
 - Une bonification des points pour ceux qui sont proches de la fin de carrière
- La difficile évaluation de la pénibilité : fondement des droits des personnes et du financement par les entreprises!
- Trois utilisations:
 - Accompagnement formation de la reconversion
 - Temps partiel (notamment en fin de carrière)
 - **Accélération du départ en retraite**

Un référentiel commun :

Les 10 facteurs

- Les facteurs d'organisation :
 - Travail de nuit, en équipes alternantes, répétitif
- Les facteurs mesurables :
 - Températures extrêmes, Bruit, Milieu hyperbare
- Le risque chimique (des questions spécifiques et très complexes, un contexte tendu)
- Le travail manuel :
 - Manutention, Postures pénibles, Vibrations

Un dialogue nécessaire entre employeur et salarié

- L'évaluation de l'exposition à la pénibilité est une responsabilité de l'employeur
- Comment construire les bases d'un jugement objectif?
- La nécessaire information du salarié
- Un point de tension : la fiche individuelle de prévention de la pénibilité
- Avec la possibilité d'un recours auprès de l'employeur et ensuite de la caisse, puis d'un contentieux TASS

Trois objectifs pour la construction du dispositif

- Favoriser la prévention : inciter à son développement, prévenir une installation dans la « pénibilité compensée »
- un dispositif simple, sans être simpliste : répondre à la très grande diversité des situations de travail
- Praticité : applicable sur le terrain, perçu comme réaliste et juste par la hiérarchie de proximité

Méthodologie du dialogue

- Ne pas ranimer une négociation qui avait échoué, mais maintenir le dialogue séparément avec employeurs et syndicats
- Donner la priorité aux Branches, compte tenu de la diversité des situations de pénibilité. Ne pas refuser la difficulté : BTP, Transport, Agriculture
- Avec la DGT, écouter les experts pour ce qu'ils savent sans leur demander de choisir.

L'évaluation de la pénibilité : quatre choix

- Évaluer la pénibilité après mise en œuvre des préventions individuelles et collectives
- Évaluer l'exposition des personnes à partir de la pénibilité des postes occupés
- La pénibilité c'est conjointement : une intensité physique, une densité temporelle. Avec un double seuil au delà duquel les droits sont ouverts
- La poly exposition : un choix pragmatique ne distinguer que mono et pluri exposition (doublement des points)

Contrats de travail

Simplifier!

- Pour les CDIs une évaluation annuelle de la situation habituelle de travail (moyenne annuelle); 4 ou 8 points trimestriels
- Pour les CDDs cumul informatique des contrats effectués dans l'année : 1 ou 2 points par trimestre exposé
- Pour l'intérim : l'entreprise utilisatrice renseigne et l'ETT déclare

Les nécessaires délais de mise en place

- Une mise en place en deux temps : quatre facteurs dès 2015, six facteurs en 2016
- Le déploiement dans les grandes entreprises suppose définition de règles validées avec le terrain (et dialogue social)
- L'implémentation dans les PME n'est souvent possible qu'avec des **modes d'emploi de branche** préparés par les organisations patronales
- Les éditeurs de logiciels de paye doivent fournir les adaptations nécessaires, parfois ajustées aux systèmes des grandes entreprises

L'exposition des situations de travail

Jouer la cohérence

- Les employeurs doivent renseigner un Document unique d'évaluation des risques (DUER) avec les préventions
- **La déclaration des expositions individuelles à la pénibilité doit être cohérente et fondée sur le DUER (arc boutement)**
- Constitution d'une documentation de référence objectivant les choix
- La fiche de prévention est simplifiée et n'est plus nécessaire qu'en cas d'exposition supérieure aux seuils
- Le logiciel de paye (complété) permet la déclaration des expositions via la DADS, gère les cotisations, produit les fiches